

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Avenant au Contrat de Ville 2015/2020 sous la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 4 Février 2015 les enjeux et orientations du Contrat de Ville 2015/2020 signé le 22 Avril 2015.

Ce contrat s'inscrit dans une stratégie de développement considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales.

La mise en oeuvre de la politique de la ville porte sur :

- un quartier prioritaire : le Haut Gap
- quatre quartiers de veille : le Centre-Ville, Molines-Saint-Mens, Fontreyne et Beaugard.

Comme prévu par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014, le Contrat de Ville repose sur 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Il prend en compte trois priorités transversales : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (article 181) prévoit la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022 et la rénovation de ces contrats sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole, présenté au Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 2 Octobre 2019, a pour ambition de proroger le contrat cadre en vigueur, tout en renforçant, à l'échelle locale, aux côtés de la collectivité, l'action de l'Etat au titre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Même si l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville n'a pas révélé de difficulté majeure, le présent protocole permettra de clarifier, prioriser voire réorienter les différentes interventions en faveur du quartier prioritaire du Haut-Gap.

Il vise notamment à recentrer les interventions sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville et à élargir le territoire de projet et les financements spécifiques mobilisables de l'Etat aux quartiers de veille.

Décision :

Sur avis favorable des commissions Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 25 Novembre 2019 et des Finances du 28 Novembre 2019, je vous propose :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques - joint à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019

Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



Communauté d'Agglomération
GAP - TALLARD - DURANCE



Hauts-Alpes
le département



Unicil^{AL} ars
Groupe ActionLogement
pôle emploi



AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

SOMMAIRE

Introduction	p. 5
Identification du contrat initial	p. 6
Objet de l'avenant	p. 6
Modalités de gouvernance	p. 7
Priorités et enjeux	p. 8
Dispositifs de droit commun déployés au profit du QPV	p. 9
Thématiques	
Emploi	p. 9
Santé	p.13
Éducation	p.18
Prévention de la délinquance	p.20
Engagement des jeunes	p.23
Sport	p.23
Vie associative	p.24
Lutte contre les discriminations	p.24
Une participation via les Conseils Citoyens	p.26
Une ingénierie au service de l'animation du Contrat de Ville	p.26
La responsabilisation collective et l'évaluation du Contrat de Ville	p.27
En conclusion	p.28
Glossaire	p.29
Annexes	p.30
Signataires du protocole	p.40

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de proroger le contrat cadre en vigueur tout en renforçant, à l'échelle locale, aux côtés de la collectivité, l'action de l'État au titre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, l'évaluation à mi-parcours n'a pas révélé de difficulté majeure qui nécessiterait une évolution conséquente du document cadre signé en avril 2015.

Bien que le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE puisse être considéré comme « stable » car n'appelant pas d'évolution notable dans la gouvernance, le présent protocole se doit de clarifier, prioriser voire réorienter les différentes interventions en faveur du quartier prioritaire du Haut-Gap pour une prise en compte des évolutions structurelles, des attentes des habitants et des dispositifs de droit commun qui pourraient être mobilisés.

Cet avenant s'attachera également à rendre compte des conclusions de l'évaluation à mi-parcours, et à impulser une nouvelle dynamique pour que la prorogation de deux ans soient une véritable opportunité pour ce quartier.

Enfin, cet avenant posera les bases d'un travail d'évaluation progressif et continue des actions pour faciliter et rendre plus lisible l'évaluation finale ainsi que les objectifs pour ce quartier au-delà de 2022.

Les documents de référence

Cet avenant qui sera annexé au Contrat de Ville s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018)
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville
- Plan national de lutte contre la délinquance

Introduction

La politique de la ville est une politique nationale et locale de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. Cette politique repose sur une « géographie prioritaire », « un programme de renouvellement urbain », des contrats cadres adaptés à chaque quartier et l'implication des citoyens via les « conseils citoyens ».

Le premier « plan banlieue », qui préfigurait la « politique de la ville » a été lancé en 1977, il y a plus de 40 ans. Cette approche visait à cibler et aider spécifiquement des quartiers « sensibles » ou « populaires ».

En quarante ans, la politique de la ville s'est institutionnalisée. Collectivités territoriales, associations, entreprises et autres organismes publics participent à la politique de la ville, chacun à leur échelle. Cependant malgré l'engagement des acteurs sur le terrain et les progrès réalisés en matière de cohésion sociale, de cadre de vie, de renouvellement urbain et d'emploi, le regard porté sur les quartiers populaires reste encore trop souvent négatif et stéréotypé. Il convient donc de maintenir dans ces quartiers une politique forte et lisible pour continuer à capitaliser.

Depuis 1983 et sa première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, la ville de Gap est concernée par la politique de la ville. La contractualisation avec les services de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes a pour objectif de permettre le développement d'actions concertées au profit du mieux « vivre ma ville ».

Le contrat de ville actuel a fait l'objet d'une concertation étroite entre les services de l'État et la Direction Politique de la Ville de Gap en 2014. En effet, Seul le « Haut-Gap » parmi les cinq quartiers historiques restait en géographie prioritaire. Le comité de pilotage du contrat urbain de cohésion sociale (CUCs) de fin 2014 valide alors la nécessité de construire le nouveau contrat de ville en intégrant le quartier prioritaire du Haut-Gap et les quatre autres quartiers qualifiés « de veille active ».

Le document cadre du contrat de ville en cours de validité a été signé le 22 avril 2015 par 16 signataires (Cf. page de signature en annexe 2).

Le présent protocole d'engagements renforcés et réciproques est annexé au document cadre « contrat de ville 2015-2020 de la communauté d'agglomération du Gapençais » qu'il proroge jusqu'en 2022 en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2019 adoptée en décembre 2018.

Article 1 : identification du contrat initial

Contrat initial : Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Gapençais signé le 22 avril 2015.

La communauté d'agglomération du Gapençais est devenue la communauté d'agglomération « Gap-Tallard-Durance » par fusion extension (AP 05-2016-10-26-001 du 26/10/2016 – annexe 3). Elle compte désormais 17 communes dont deux situées dans le département des Alpes-de-Hautes-Provence.

Cette évolution est sans incidence sur le périmètre, le portage et la gouvernance du contrat de ville initial.

Article 2 : objet de l'avenant

Le présent protocole vise à :

- Recentrer les interventions sur les enjeux majeurs du contrat de ville à savoir :
 - Prendre en compte les préconisations de l'évaluation à mi-parcours. Il s'agira de :
 - Mieux prendre en compte les besoins du quartier et de ses habitants
 - Capter toutes les populations en lien avec tous les acteurs de terrain
 - Valoriser le droit commun
 - Réaffirmer la nécessité d'une réalisation rythmée et accompagnée du Programme de renouvellement urbain pilier principal du document cadre de 2015.
 - Clarifier et améliorer la lisibilité des actions portées au titre du contrat de ville :
 - Affiner l'approche thématique notamment au sein du volet cohésion sociale ;
 - Poser le principe de transversalité pour les actions relevant de la prévention de la délinquance, de la lutte contre les discriminations et de la citoyenneté (Définir des clefs de répartition de ces thématiques en fonction des actions portées dans les différents piliers)
 - Expérimenter la démarche sociale communautaire : Les démarches collectives relèvent d'un processus qui s'appuie sur les ressources que les habitants, les personnes accompagnées, partagent en commun sans en avoir forcément conscience. Il s'agit d'aider à organiser cette force latente afin de développer le « pouvoir d'agir ».

- Ouvrir le périmètre du QPV aux QVA voir plus, en fonction des actions menées pour donner plus de sens à ces dernières et enrayer l'effet « petit quartier ». (besoin d'expérience extérieur pour s'exprimer – chasser le regard de l'autre / certaines problématiques pas si éloignées de celles des territoires isolés et de montagne). Se donner l'opportunité dans le cadre du contrat de ville d'expérimenter la notion de « territoire de projet ».
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant le conseil citoyen : la dynamique mise en place par les conseillers citoyens est exemplaire. Il s'agira donc essentiellement de maintenir cette dynamique, notamment dans les relations avec les équipes techniques et les représentants institutionnels du Contrat de Ville. L'accompagnement du conseil citoyen, le renforcement de son rôle fédérateur et sa participation active à des projets diversifiés sont autant de points de vigilance à avoir pour maintenir cette dynamique citoyenne au sein du quartier.
- Améliorer le processus d'animation de l'État par la mise en place d'une gouvernance État plus rapprochée, pilotée par la préfecture. Maintien du comité technique État mis en place pour la rédaction du protocole à raison d'une réunion par trimestre pour échanger notamment sur les nouveaux dispositifs de droit commun, la rédaction des appels à projets, l'évaluation des actions etc. La collectivité serait invitée à ces comités techniques 1 fois sur deux.
- Préparer l'avenir en :
 - accompagnant le programme de renouvellement urbain dans sa mise en œuvre et notamment dans sa dimension humaine. Commencer à réfléchir « au quartier après ».
 - préparant l'évaluation et notamment en s'attachant à valoriser le droit commun et en capitalisant les retours d'expériences ;
 - posant les bases d'un travail par territoire de projet

Article 3 : Modalités de gouvernance

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est confortée dans son rôle de « tête de file » du contrat de ville du Haut-Gap. A ce titre, elle est en charge du pilotage, de l'animation, de la bonne réalisation et de l'évaluation du contrat initial et de ce protocole.

La gouvernance déclinée dans les pages 15 à 17 du document cadre de 2015 est totalement adaptée au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE et ne souffre d'aucune évolution. Cependant, afin de créer une véritable synergie, notamment en phase de réalisation, entre programme de renouvellement urbain et autres actions portées au titre du contrat de ville, il conviendrait de poser les bases d'un calendrier de travail commun renforcé.

Enfin, un dispositif de gouvernance rapprochée des services de l'État, sous pilotage de la préfecture, sera mis en place afin d'apporter une réponse coordonnée aux problématiques soulevées et améliorer la mobilisation des dispositifs de droit commun.

Article 4 : Priorités et enjeux

4.1 - Une approche globale de l'action publique

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE réaffirme le principe par lequel « *Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Le présent protocole fait de la mobilisation du droit commun un principe de base afin de répondre aux attentes des habitants du QPV vis à vis des institutions et organisations responsables d'un déploiement juste et équitable de l'action publique.

Pour cela il est nécessaire que l'ensemble des acteurs publics signataires des Contrats de Ville se mobilise pour trouver les moyens de concrétiser des actions ciblées « contrat de ville » dans un panel de dispositifs déclinés ci-après. Pour chaque action il conviendra de s'entendre collectivement notamment sur les échelles d'intervention, les enjeux et les résultats attendus.

Une attention particulière sera apportée à la définition des publics cibles qui devront prendre en compte l'âge mais également la composition de la famille, la perte d'autonomie etc. Ainsi on pourra parler de petite enfance / d'enfants / d'adolescents / de jeunes adultes / d'adultes (tous, femmes isolées, foyers monoparentaux, handicapés etc.) / de retraités / de grand âge / de fin de vie.

A titre indicatif, les contrats locaux de santé (CLS) en cours de déploiement, intègrent d'ores et déjà la dimension QPV, et seront signés, dans la mesure du possible, en intercommunalité, pour pouvoir constituer le volet santé des futurs contrats de ville. L'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a fait émerger l'intérêt de signer en parallèle, un Contrat local de santé. Les orientations nationales en santé renforcent la territorialisation de la politique de santé et le nécessaire partenariat entre acteurs. Les contrats de ville s'inscrivent dans cette logique au profit de la réduction des inégalités de santé, de l'amélioration et de la coordination des parcours de santé.

**Les dispositifs de droit commun
déployés ou à déployer au profit du Quartier Politique de la Ville**

Thématique : EMPLOI

<p style="text-align: center;"><u>Dispositif :</u> PEC (parcours emploi compétences) – contrat aidé</p> <p><u>Description :</u> Le parcours emploi compétence est destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi et a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail, par un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences (triptyque : emploi-formation-accompagnement)</p> <p><u>Enjeux pour le QPV :</u> Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi pour lever les freins à l'embauche</p> <p><u>Périmètre d'intervention :</u> QPV de la ville de Gap</p> <p><u>Population ciblée :</u> Les publics les plus éloignés de l'emploi (DELD, BRSA, parents isolés, personnes en situation de handicap)</p>	<p><u>Type d'accompagnement :</u> (Financier, Humain, autre) : Orientation, accompagnement vers un PEC réalisés par le SPE (service public de l'emploi) Montant financier pour les entrées programmées QPV : 6 755€</p> <p><u>Objectif :</u> Accès à l'emploi des habitants du QPV</p> <p><u>Indicateur de résultat :</u> Déterminer un nombre de places destinées aux habitants du QPV à réaliser</p> <p><u>Qui contacter :</u> patricia.facchetti@direccte.gouv.fr marcel.chauvin@direccte.gouv.fr</p>
--	--

Thématique : EMPLOI

Dispositif : Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) dont Garantie jeune

Description :

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), cadre unique de l'accompagnement des jeunes, à ajuster et graduer en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune.

La Garantie jeunes est un droit ouvert s'adressant aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET).

Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle.

Enjeux pour le QPV :

Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi pour lever les freins à l'embauche et les accompagner dans leur construction de parcours d'insertion professionnelle

Périmètre d'intervention :

QPV de la ville de Gap

Population ciblée :

PACEA : Tous les jeunes de 16-25 ans ;

GJ : Les jeunes de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET).

Type d'accompagnement :

Dispositifs d'aide à l'accès à l'emploi mis en œuvre par la Mission locale.

Objectif :

Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes résidents en QPV

Indicateur de résultat :

- nombre de places destinées aux habitants du QPV.

Objectifs d'entrée QPV à réaliser :

PACEA : 20 entrées dont 5 en Garantie jeunes/ an

Montant financier pour les entrées programmées QPV :

- PACEA : 7 447€,
- GJ : 27 560€

Qui contacter :

patricia.facchetti@direccte.gouv.fr
marcel.chauvin@direccte.gouv.f

Thématique : EMPLOI

<p style="text-align: center;"><u>Dispositif :</u> IAE (insertion par l'activité économique)</p> <p><u>Description :</u> L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour faciliter leur insertion professionnelle.</p> <p><u>Enjeux pour le QPV :</u> Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi pour lever les freins à l'embauche.</p> <p><u>Périmètre d'intervention :</u> Les habitants du QPV de la ville de Gap</p> <p><u>Population ciblée :</u> Les publics les plus éloignés de l'emploi (DELD, BRSA, jeunes, parents isolés, seniors, personnes en situation de handicap)</p>	<p><u>Type d'accompagnement :</u> Insertion en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les 14 structures de l'insertion par l'activité économique. Dans le cadre de son accompagnement des demandeurs d'emploi, le Pôle Emploi oriente ces personnes vers les structures de l'IAE .</p> <p><u>Montant financier pour les entrées programmées QPV :</u> 27 663€</p> <p><u>Objectif :</u> L'accès à l'emploi des habitants du QPV</p> <p><u>Indicateur de résultat :</u> nombre de places destinées aux habitants du QPV.</p> <p><u>Qui contacter :</u> patricia.facchetti@direccte.gouv.fr; marcel.chauvin@direccte.gouv.fr</p>
---	--

Thématique : EMPLOI

Dispositif :
Déclinaison du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle

Description :

Le plan vise à créer les conditions d'une croissance inclusive qui concilie l'économique et le social. Ce plan de mobilisation sera articulé avec le PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) qui décline le protocole d'accord Opération 15 000 jeunes bâtisseurs et le Plan Pauvreté :

- Opération « Ensemble construisons l'avenir » (FBTP05)
- Club entreprise « la France , une chance les entreprises s'engagent »

Enjeux pour le QPV :

Lever les freins à l'embauche des résidents QPV dans les entreprises. Favoriser le rapprochement entre les habitants du quartier et le monde de l'entreprise.

Périmètre d'intervention :

Le département des Hautes Alpes dont le QPV de Gap

Population ciblée : les publics les plus éloignés de l'emploi (DELD, BRSA, jeunes, parents isolés, etc) en collaboration avec l'ensemble des acteurs de terrain.

Type d'accompagnement :

En fonction des engagements pris par les entreprises adhérentes au club « la France une chance, les entreprises s'engagent ».

Objectif :

Soutenir les expérimentations portant sur un accompagnement vers l'emploi durable favorisant les liens avec les entreprises

Indicateur de résultat :

- nombre de placements en emploi durable dans le secteur du BTP (notamment)
 - développement de l'alternance
 - parrainage
- 10 résidents QPV visés par le projet « Ensemble construisons l'avenir »

Qui contacter :

marcel.chauvin@direccte.gouv.fr

Thématique : SANTÉ – Améliorer l'accès aux soins

<p><u>Dispositif :</u> Promouvoir et optimiser l'offre de soins dans le QPV.</p> <p><u>Description :</u> Promouvoir le parcours patient : identifier les points de ruptures dans les parcours et proposer les axes d'amélioration.</p> <p><u>Enjeux pour le QPV :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'accès aux soins, organiser une filière précarité, s'appuyer sur le Contrat local de santé (CLS).- Organiser le parcours de santé coordonné, en s'appuyant sur les professionnels de santé libéraux installés dans le QPV et la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) à proximité du QPV. <p><u>Périmètre d'intervention :</u> QPV, QVA</p> <p><u>Population ciblée :</u> Les habitants du QPV, les personnes ayant renoncé à se soigner.</p> <p><u>Qui contacter :</u> ars-paca- dt05prevention@ars.sante.fr vincent.lam@ars.sante.fr karine.mauberret@ars.sante.fr marie-bilytis.schreiber@ars.sante.fr marie-sophie.didier@assurance-maladie.fr Conseil citoyen</p>	<p><u>Type d'accompagnement :</u> Faciliter et accompagner la coordination du parcours santé, à partir de l'état des lieux de l'offre de soins disponible et des besoins exprimés.</p> <p><u>Objectifs :</u> L'une des priorités de l'ARS est d'améliorer l'accès aux soins, pour une meilleure prise en charge des patients. Les soins de proximité et leur promotion, évitent le renoncement aux soins, l'errance médicale et l'engorgement des services d'accueil des urgences.</p> <p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Offre de soins disponibles dans le QPV : les praticiens installés dans QPV et la MSP.<ul style="list-style-type: none">• Quartier du Forest d'Entrais : 2 médecins généralistes• Cabinet de groupe paramédical de Bure : 1 psychomotricien, 2 orthophonistes, 2 orthoptistes.• Les professionnels de santé de la MSP- Taux de consultations par les habitants du QPV sur une année, et l'existence d'un médecin traitant- Taux de renoncement aux soins à partir du nombre de personnes accompagnées par le PFIDASS <p>Conseil citoyen : récolter leurs besoins en santé dans le cadre du contrat de ville</p>
--	---

Thématique : SANTÉ - renforcer les initiatives de prévention (3 dispositifs)

Dispositif : Promouvoir la prévention des addictions

Description :

- Promouvoir les animations d'ateliers de prévention, et les colloques d'information.
- Promouvoir l'offre de soins en addictologie : CSAPA, CJC, ELSA.

Enjeux pour le QPV :

- Accompagner les personnes à la réduction des comportements à risques, et au danger de la consommation de produits psychoactifs.
- Accompagner les consultations avancées dans le QPV.
- Intégrer la filière addictologie dans un parcours plus global de santé mentale : le Projet territorial de santé mentale (PTSM).

Périmètre d'intervention :

QPV, QVA

Population ciblée :

Les habitants du QPV, enfants adolescents jeunes pour le repérage précoce, parents, périnatalité, femmes enceintes.

Qui contacter :

ARS : Service prévention et promotion
ars-paca-dt05prevention@ars.sante.fr
vincent.lam@ars.sante.fr
karine.mauberrret@ars.sante.fr

- Addictologie : CSAPA, CoDES
anpaa05@anpaa.asso.fr
erwan.grillon@anpaa.asso.fr
codes05@codes05.fr
pascale.melot@codes.org

Maison des adolescents :
mda05.coordination@lepepads.org
mda05.adjoint@lepepads.org

Type d'accompagnement :

- Actions de prévention (alcool, tabac, cannabis, produits à inhaler...), en particulier auprès des jeunes des QPV. Accueil, information, évaluation clinique et orientation de toute personne dépendante aux substances psychoactives vers le soin.

- Renforcement des synergies entre les différentes politiques de prévention (santé scolaire, santé au travail, PMI...), et de répression (police, préfecture).

- Accompagner les CJC à construire des projets hors les murs dans le QPV.

Objectifs :

- Faire un état des lieux de l'offre de prévention de l'addiction et des lieux de consultation déjà en place.

- Promouvoir la lutte contre les addictions des produits psychoactifs et des nouvelles addictions dites « sans consommation » : écrans, smartphone, jeux vidéo.

- Promouvoir les dispositifs en faveur de la santé mentale : MDA, CMP, PTSM.

Indicateurs de résultats :

- Bilan d'activités des porteurs de projets, et des lieux de consultations.
- Nombre d'ateliers, de colloques au sein du QPV
- Nombre de personnes du QPV touchées par les actions.

Thématique : SANTÉ - renforcer les initiatives de prévention (dispositif n°2)

<p style="text-align: center;"><u>Dispositif :</u> Promouvoir la vaccination</p> <p><u>Description :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Promouvoir les animations d'ateliers de prévention, et les colloques d'information.- Promouvoir l'offre de soins en vaccination : Centre de vaccination au CHICAS, vaccination hors les murs. <p><u>Enjeux pour le QPV :</u></p> <p>La vaccination est une des interventions les plus efficaces, pour prévenir les maladies infectieuses, mais une part de nos concitoyens reste méfiante vis-à-vis de cette prévention. Le manque d'information, a contribué à cette situation. Vacciner les plus jeunes pour les protéger et qu'ils soient acceptés à l'école (11 vaccins obligatoires).</p> <p><u>Périmètre d'intervention :</u> QPV, QVA</p> <p><u>Population ciblée :</u> Les habitants du QPV, petite enfance, parents, périnatalité.</p>	<p><u>Type d'accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Actions en direction des professionnels de santé : arguments pour convaincre, e-learning (CoDES 05, CRES PACA).- Actions vers le grand public : information, sensibilisation.- Coordonner les différentes actions de prévention (santé scolaire, santé environnementale). <p><u>Objectifs :</u></p> <p>L'augmentation du nombre de personnes vaccinées évite les risques de contagions, d'épidémie. Il s'agira de multiplier les lieux pour se faire vacciner.</p> <ul style="list-style-type: none">- Promouvoir le Centre de vaccination. <p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions de prévention accessibles aux habitants du QPV.- État des lieux vaccinal : taux de vaccination à l'école- Taux de vaccination des deux médecins généralistes du QPV, de la MSP <p><u>Qui contacter :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-ARS : Service prévention et promotion ars-paca-dt05prevention@ars.sante.fr vincent.lam@ars.sante.fr karine.mauberret@ars.sante.fr-Centre de vaccination : CHICAS centre-vaccination@chicas-gap.fr-Éducation à la santé : CoDES codes05@codes05.fr pascale.melot@codes.org-Enfance : Éducation nationale, PMI isabelle.care@ac-aix-marseille.fr corinne.bois@hautes-alpes.fr
---	--

Thématique : SANTÉ - renforcer les initiatives de prévention (dispositif n°3)

Dispositif : Promouvoir l'éducation à la santé, et particulièrement au cours de la périnatalité, la prévention du vieillissement

Description :

- Promouvoir les animations d'ateliers de prévention, et les colloques d'information.
- Promouvoir l'offre de prévention : CoDES.

Enjeux pour le QPV :

- Sensibiliser les parents et les adolescents aux bonnes pratiques pour éviter les troubles psychiques, sensibiliser à la nutrition et au sport santé.
- Prendre en compte l'état de santé des aidants.

Périmètre d'intervention :

QPV, QVA

Population ciblée :

Les habitants du QPV, enfants adolescents jeunes pour le repérage précoce, parents, périnatalité, personnes âgées, aidants.

Qui contacter :

-ARS : Service prévention et promotion

ars-paca-dt05-prevention@ars.sante.fr

vincent.lam@ars.sante.fr

karine.mauberret@ars.sante.fr

-Education à la santé : CoDES, GSA, CPAM :

codes05@codes05.fr

pascale.melot@codes.org

administration@gsa05.fr

marie-sophie.didier@assurance-maladie.fr

- Maison des adolescents :

mda05.coordination@lepepads.org

mda05.adjoint@lespepads.org

-Planning familial :

equipe@leplanning05.org

camille@leplanning05.org

Type d'accompagnement :

- Suivi du Programme national nutrition santé dans les communes ayant signé la charte PNNS.
- Suivi et promotion des actions sur le bien-vieillir : lutte contre la malnutrition/dénutrition, prévention de la dépression et du suicide.
- Accompagner les structures porteuses d'actions de promotion de la santé, par exemple dans leurs projets de mise en place des Médiateurs santé.
- Promouvoir le PFIDASS auprès des professionnels de santé et des patients.

Objectifs :

- Réaliser l'état des lieux des besoins.
- Accompagner les structures porteuses sur le repérage précoce des troubles du comportement, et le partage des bonnes pratiques entre parents et adolescents.
- Accompagner les structures œuvrant contre la sédentarité et les mauvaises habitudes alimentaires, les structures pour la prévention des maladies chroniques, les structures pour la prévention du risque suicidaire.

Indicateurs de résultats :

Bilan d'activités des porteurs de projets. Nombre d'ateliers, de colloques au sein du QPV. Nombre de personnes du QPV touchées par les actions.

Thématique : SANTÉ - prévention santé-environnement

<p style="text-align: center;">Dispositif : Promouvoir l'environnement favorable à la santé</p> <p>Description : L'ARS travaille en partenariat étroit avec les collectivités et les autres services de l'État sur les questions relatives aux interactions entre environnement et santé. La priorité donnée à la prévention santé-environnement se concrétise dans un ensemble d'actions qui prend en considération l'individu et son environnement, dans son parcours de vie.</p> <p>Enjeux pour le QPV : Améliorer le cadre de vie au quotidien des habitants du QPV, pour éviter les risques sur la santé.</p> <p>Périmètre d'intervention : QPV, QVA</p> <p>Population ciblée : Les habitants du QPV</p> <p>Qui contacter : -ARS : Service prévention et promotion ars-paca-dt05-prevention@ars.sante.fr vincent.lam@ars.sante.fr karine.mauberret@ars.sante.fr - ARS : Service santé environnement ars-paca-dt05@sse@ars.sante.fr -Politique de la ville : référent santé-environnement -Mouskit : CoDES codes05@codes.fr pascale.melot@codes.org -Perturbateurs endocriniens : GSA administration@gsa05.fr -Bailleurs sociaux : OPHLM</p>	<p>Type d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Intervention sur la qualité des logements (air intérieur, etc...) à la demande des locataires ou des propriétaires- Intervention sur la qualité du cadre de vie (politiques d'urbanisme favorables à la santé) sur instruction de dossiers.- Sensibiliser les professionnels de santé sur les impacts sur la santé des facteurs environnementaux (saturnisme, allergies, perturbateurs endocriniens).- Sensibilisation à la lutte contre les blattes et punaises de lit, auprès des habitants, notamment la nécessité de respecter les protocoles de lutte mécanique puis, si nécessaire, d'intervention des entreprises de désinsectisation, seules garanties pour lutter efficacement contre ce fléau- Promotion de la lutte contre les moustiques vecteurs : chasse aux gîtes. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etat des lieux des facteurs de risques environnementaux.- Promotion de l'environnement favorable à la santé auprès des collectivités, des bailleurs sociaux, et du grand public. <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bilan d'activités des porteurs de projets.- Visite par l'ARS sur demande.
---	---

Thématique : ÉDUCATION

<p style="text-align: center;"><u>Dispositif:</u> Scolarisation des enfants de moins de 3 ans</p> <p><u>Description :</u> La scolarisation précoce d'un enfant de moins de 3 ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle est organisée dans des conditions adaptées à ses besoins.</p> <p>Pour faire de l'école maternelle un atout dans la lutte contre la difficulté scolaire, des moyens en enseignants et formations seront mobilisés.</p> <p><u>Enjeux pour le QPV :</u> Lever essentiel pour la réussite scolaire des enfants de milieu défavorisés en offrant à chaque enfant un environnement propice au développement du langage et à son épanouissement.</p> <p><u>Périmètre d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Quartier prioritaire (école maternelle de Paul Émile Victor)- Quartier de veille (école primaire d'Anselme Gras) <p><u>Population ciblée :</u> enfants de moins de 3 ans</p> <p><u>Qui contacter :</u> inspectrice éducation nationale isabelle.care@ac-aix-marseille.fr</p>	<p><u>Type d'accompagnement :</u> Affectation d'un enseignant pour accueillir 16/18 enfants de moins de 3 ans dans une classe adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'enseignant dédié à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle Paul Émile Victor (quartier prioritaire)- 1 poste d'enseignant dédié à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école primaire d'Anselme Gras (quartier de veille). <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser la réussite scolaire de tous les enfants par la maîtrise de la langue orale en fin d'école maternelle- Améliorer quantitativement et qualitativement les relations avec les parents, avec l'objectif de les aider à devenir parents d'élèves- Développer les échanges avec les partenaires de la petite enfance <p><u>Indicateur de résultat :</u> La maîtrise des attendus de fin d'école maternelle en s'assurant que tous les élèves s'expriment dans un langage syntaxiquement correct et précis.</p> <p>Mise en place par la DSDEN 05 d'un protocole d'évaluation des cohortes d'enfants ayant bénéficié du dispositif de scolarisation à 3 ans : en fin de MS (4 ans) et en fin de GS (5 ans) pour mesurer l'acquisition du niveau de langage oral/écrit et des compétences transversales (apprendre à apprendre, apprendre ensemble)</p>
--	---

Thématique : ÉDUCATION

Dispositif :

Effectif réduit au CP

Description :

L'année de cours préparatoire est une année décisive, au cours de laquelle les élèves acquièrent les bases qui leur permettent de se projeter dans leur scolarité. Pour permettre à tous les élèves, notamment les plus fragiles, de maîtriser les savoirs fondamentaux, les classes de CP (éventuellement CE1) ont des effectifs allégés (environ 12 élèves par classe).

Enjeux pour le QPV :

Accompagner chaque élève de CP, en particulier les élèves les plus fragiles, à maîtriser le Lire/Ecrire/Compter, par un enseignement explicite, progressif et davantage personnalisé

Périmètre d'intervention :

- Quartier prioritaire (école élémentaire de Paul Émile Victor)
- Quartiers de veille (école primaire d'Anselme Gras, école primaire de Bellevue)

Population ciblée : prioritairement les élèves du cours préparatoire (6 ans)

Qui contacter :

inspectrice éducation nationale,
isabelle.care@ac-aix-marseille.fr

Type d'accompagnement :

- 1 poste d'enseignant supplémentaire à l'école élémentaire de Paul Émile Victor
- 1 poste d'enseignant supplémentaire à l'école primaire d'Anselme Gras
- 1 poste d'enseignant supplémentaire à l'école primaire de Bellevue

Objectif :

L'objectif global dans lequel s'inscrit cette mesure est "100% de réussite en CP" pour garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, respecter autrui par :

- l'amélioration du climat scolaire dans les classes ;
 - l'amélioration des conditions de travail des professeurs ;
 - la personnalisation accrue des pratiques d'enseignement ;
- le renforcement des formations et de l'accompagnement des professeurs.

Indicateur de résultat :

100% de réussite dans le lire/écrire/compter fin CP (protocole d'évaluation nationale au CP et CE1)

Thématique : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

<p style="text-align: center;"><u>Dispositif :</u> LES RELATIONS POLICE- POPULATION</p> <p>A – LA POLICE DE SECURITE DU QUOTIDIEN POUR PROTEGER, GARANTIR ET SERVIR</p> <p><u>Description :</u> Il s'agit de porter une nouvelle vision de la sécurité du quotidien en renforçant les partenariats locaux, en adaptant les modes d'action aux enjeux des quartiers et en resserrant le lien avec les habitants.</p> <p>Découpe de la ville en 3 secteurs homogènes dans leurs problématiques :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Centre et cœur de ville2- Zones commerciales3- Zone d'habitat dense <p>La sécurité du quotidien, véritable police sur-mesure, doit être adaptée aux spécificités des quartiers et doit s'appuyer davantage sur une démarche partenariale avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- la police municipale dans le cadre de la convention de coordination police municipale/police nationale signée le 9 janvier 2019- le maire et l' élu en charge de la sécurité- les acteurs de terrains tels que le conseil citoyen, les bailleurs sociaux, les transports publics (LINEA), les directeurs d'école, les compagnies consulaires. <p>B - Étendre le dispositif participation citoyenne à de</p>	<p>nouveaux quartiers et notamment sur le haut gap et dans les quartiers de veille.</p> <p><u>Description :</u> Le dispositif repose sur la solidarité de voisinage et consiste à rechercher l'engagement des habitants d'un secteur (quartier, lotissement, résidence...) dans une démarche collective visant à accroître leur sécurité, il nécessite d'être défini et encadré par voie d'avenant au protocole local existant signé le 4 novembre 2013.</p> <p><u>Enjeux pour le QPV :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Diminution de la délinquance- Mieux vivre son quartiers- Lien police-habitants renouvelé <p><u>Périmètre d'intervention :</u> <i>QPV et QVA</i></p> <p><u>Population ciblée : Habitants</u></p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Replacer le service du citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité- Accroître l'efficacité de la prévention de la délinquance d'appropriation et lutter contre le sentiment d'insécurité. <p><u>Indicateur de résultat :</u> A définir</p> <p><u>Qui contacter :</u> cheffe du bureau de la sécurité intérieure josiane.rispaud@hautes-alpes.gouv.fr</p>
--	---

Thématique : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dispositif : LA LUTTE CONTRE INSÉCURITÉ ROUTIÈRE

A – PRÉVENTION

Description :

Organisation de manifestations thématiques périodiques jusqu'en 2022. Pour 2019 : Opération de prévention à l'école Paul Émile Victor Fête de la sécurité routière sur le quartier du Haut-Gap au printemps 2020 en associant le conseil citoyen afin de faire participer les habitants du quartier à l'organisation de l'évènement).

Objectif : Faire de la prévention sécurité routière sous forme ludique afin de faire participer tous les habitants du quartier petits et grands, tous usagers de la route.

B – PROGRAMMATION DE CONTROLES REGULIERS DANS LES QUARTIERS

Description :

Il s'agit, en lien avec la police municipale et la direction départementale de la sécurité publique de multiplier les contrôles de vitesse, contrôler les bruits des 2RM, lutter contre les rodéos sauvages, les problématiques comportementales (téléphone au volant, écouteur sur les scooters....).

Enjeux pour le QPV :

Enjeux prioritaires définis dans le document général d'orientation sécurité routière 2018-2022, à avoir :

- la conduite après usage de substances psychoactives (alcool stupéfiants)
- les jeunes
- les seniors
- la vitesse
- les deux roues motorisés

Périmètre d'intervention :

Tout le département y compris QPV et QVA

Population ciblée :

Les habitants des quartiers

Indicateur de résultat :

- Nombre de manifestations
- Nombre de participants (QPV ou non)
- Analyse du quizz sécurité routière qui sera proposé aux habitants du quartiers
- Evolution de l'accidentologie

Qui contacter :

chefe du bureau de la sécurité intérieure
josiane.rispaud@hautes-alpes.gouv.fr

Thématique : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

<p><u>Dispositif :</u> LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS</p> <p><u>Description :</u> Afin de lutte contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, poursuite de l'action des forces de sécurité engagée depuis plusieurs mois afin de démanteler les points de deal et les réseaux de trafiquants qui nuisent à la vie des quartiers.</p> <p><u>Moyens utilisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- protocole de pilotage renforcé de lutte contre les trafics de stupéfiants dans les Hautes-Alpes entre la DDSP et la DIPJ 13- travail spécifique à chaque territoire avec les groupes de partenariat opérationnel- travail avec le Parquet sur les volets répression et sanctionné- travail avec les services de l'Éducation Nationale et les associations compétentes sur les volets prévention <p><u>Volet prévention :</u> -Sensibilisation dans les écoles par le policier formateur anti-drogue (PFAD)</p> <p><u>Volet répression :</u> - Stages de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants à l'attention des primo-délinquants</p>	<p><u>Périmètre d'intervention :</u> QPV et QVA</p> <p><u>Population ciblée :</u> Jeunes dès l'école primaire Adolescents et jeunes adultes pour le volet prévention</p> <p><u>Enjeux pour le QPV :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Diminution de la délinquance- Mieux vivre dans son quartiers-Lutter contre le sentiment d'insécurité <p><u>Indicateur de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de jeunes sensibilisés- Nombre de jeunes pris en charge par MEDIAVIC- Fin des squats des halls d'immeubles et des garages <p><u>Qui contacter :</u> cheffe du bureau de la sécurité intérieure josiane.rispaud@hautes-alpes.gouv.fr</p>
---	---

Thématique : ENGAGEMENT DES JEUNES

<p><u>Dispositif :</u> Service Civique</p> <p><u>Description :</u> Engagement volontaire de 6 à 12 mois pour une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité ou d'un service de l'État.</p> <p>Enjeux pour le QPV : Engagement des jeunes, découverte de secteurs d'activités, autonomie</p> <p><u>Périmètre d'intervention :</u> Territoire national</p> <p><u>Population ciblée :</u> Jeunes de 16 à 25 ans</p>	<p><u>Type d'accompagnement :</u> Promotion du dispositif, accompagnement des jeunes</p> <p><u>Objectif :</u> Sensibiliser les jeunes aux atouts du service civique</p> <p><u>Indicateur de résultat :</u> Nombre de jeunes volontaires QPV et QVA</p> <p><u>Qui contacter :</u> DDCSPP des Hautes-Alpes – Service « Jeunesse, Sports, Famille » ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr</p>
---	--

Thématique : SPORT

<p><u>Dispositif :</u> Accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre / Sport santé</p> <p><u>Description :</u> Offrir aux habitants des activités sportives adaptées et variées</p> <p><u>Enjeux pour le QPV :</u> cohésion sociale, santé, mixité</p> <p><u>Périmètre d'intervention :</u> Bassin gapençais</p> <p><u>Population ciblée :</u> Tous les habitants</p>	<p><u>Type d'accompagnement :</u> - Accompagnement financier des associations sportives - Dispositif « j'apprends à nager » (à déployer en identifiant une association auprès de laquelle les jeunes ne sachant pas nager seraient confiés)</p> <p><u>Objectif :</u> Inciter à la pratique sportive, rendre accessible l'activité</p> <p><u>Indicateur de résultat :</u> - Nombre de pratiquants</p> <p><u>Qui contacter :</u> DDCSPP des Hautes-Alpes Service « Jeunesse, Sports, Famille » ddcspp@hautes-alpes.gouv.f</p>
---	---

Thématique : VIE ASSOCIATIVE

<p><u>Dispositif : Fond de Développement à la Vie Associative (FDVA)</u></p> <p><u>Description :</u> Aide financière pour soutenir et développer la vie associative</p> <p><u>Enjeux pour le QPV :</u> Enrichir la vie associative, soutenir les initiatives, renforcer les actions à destination des habitants, favoriser le lien social</p> <p><u>Périmètre d'intervention :</u> Associations implantées dans le quartier ou ouvrant pour le quartier</p>	<p><u>Population ciblée :</u> Tous les habitants</p> <p><u>Type d'accompagnement :</u> Financier</p> <p><u>Objectif :</u> Soutenir le fonctionnement associatif ou des projets innovants</p> <p><u>Indicateur de résultat :</u> Enveloppe financière mobilisée pour le QPV</p> <p><u>Qui contacter :</u> DDCSPP des Hautes-Alpes – Service « Jeunesse, Sports, Famille » ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr</p>
---	---

Thématique : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (LCD)

<p><u>Dispositif : Mise en œuvre du Plan de Lutte Contre les Discriminations</u></p> <p><u>Description :</u> La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits. L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par des actions de prévention et de réduction des risques de discrimination. Il s'agit pour le territoire de passer de projets ponctuels ou thématiques sur ces sujets à une politique publique partagée et durable, inscrite dans le temps, susceptible de faire évoluer les pratiques institutionnelles.</p>	<p><u>Population ciblée</u> Professionnels du territoire, habitants dont jeunesse , conseil citoyen, élus</p> <p><u>Type d'accompagnement :</u> humain, psychologique, méthodologique</p> <p><u>Objectif :</u> 1°) Sensibiliser à la lutte contre les discriminations : concept, historiques, cadre juridique 2°) Définir, dans une logique d'approche intégrée, les modalités de prise en compte du principe d'égalité de traitement dans la collectivité lors de journées de formation (2 jours prévus avec le CNFPT en 2019 pour les agents de la direction de la cohésion urbaine et sociale)</p>
---	--

Thématique : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (LCD) - suite

Dispositif : Mise en œuvre du Plan de Lutte Contre les Discriminations

Fiche action : Favoriser l'inscription de la lutte contre les discriminations dans les politiques publiques locales avec les acteurs du territoire.

Enjeux pour le QPV :

- Agir collectivement sur le territoire et renforcer le vivre ensemble en luttant contre toute forme de discrimination.
- Inscrire des actions ciblées sur le QPV en lien avec les habitants et les acteurs du territoire, notamment le centre social (actions de sensibilisation et de prévention de lutte contre les discriminations auprès des habitants- projet jeunesse + projet d'une journée festive autour de la Lutte contre les Discriminations)

Périmètre d'intervention :

QPV et QVA

Indicateur de résultat :(Quantitatif):

- Nombre de participants sur les journées de formation
- Réalisation d'un projet jeunesse par le centre social (nombre de jeunes participants, thèmes abordés)
- Nombre de participants à la journée festive

Indicateur de résultat (qualitatif) :

- Développement de la citoyenneté, de la solidarité de temps conviviaux , d'échanges et de partages.
- Développement d'une dynamique partenariale sur le territoire du Haut-Gap.
- Renforcement des liens entre les différentes cultures, générations et groupes sociaux.

Qui contacter :

Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale - Viviane Lefeuvre et Céline Lanzarone –
viviane.lefeuvre@ville-gap.fr
celine.lanzarone@ville-gap.fr

4.2 - Une participation via les Conseils Citoyens

« Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du contrat de ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée » (Extrait du rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public).

Bien que le contrat de ville signé en 2015 ait cadré la mise en place d'un conseil citoyen et que la démocratie participative soit une réalité au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville du Haut-Gap, il convient ici de réaffirmer le concept et de donner plus de lisibilité au conseil citoyen.

- En terme de visibilité et d'autonomie : Le conseil citoyen du Haut-Gap a un fonctionnement autonome depuis 2019. Il possède des locaux propres et s'est constitué en association. Il reçoit pour fonctionner des aides financières de l'État, du Département et de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Il est accompagné dans son développement par des spécialistes de la politique de la ville. Un adulte relais « médiateur numérique » porté par ADELHA tient une permanence dans les locaux de l'association.

Cette structure dynamique, mais récente et encore fragile car ne reposant que sur des bonnes volontés, doit être le centre de toute les attentions des partenaires afin de pérenniser le travail accompli jusqu'ici et maintenir un bon niveau de participation de cette instance aujourd'hui incontournable.

- En tant que « porte-voix » du quartier (mise en débat des questions liées à la vie dans le quartier, repérage des dysfonctionnements, formulation de propositions d'actions à mettre en œuvre...), le conseil citoyen pourrait être davantage légitimé et reconnu. Un accompagnement (formation, coaching, etc.) dans cette voie est à prévoir tout en respectant la capacité de mobilisation de ce dispositif.

- Le conseil citoyen du Haut-Gap participe actuellement à toutes les instances du Contrat de Ville ainsi qu'aux instances relatives au projet de renouvellement urbain. La participation des membres présents est active et l'expression est libérée. Aujourd'hui, l'important est de veiller à ce que cette dynamique et cette liberté d'expression perdure et deviennent un véritable atout pour les habitants du quartier.

4.3. Une ingénierie au service de l'animation du Contrat de Ville

L'ingénierie décrite dans le document cadre du contrat de ville fonctionne parfaitement et répond aux besoins du contrat de ville.

On veillera cependant :

- à maintenir les effectifs en place
- à redéfinir les groupes de travail par pilier pour prendre en compte la nouvelle approche thématique et le principe de transversalité de certaines d'entre elles
- à s'appuyer sur le référent État de la préfecture qui assurera le lien avec l'ensemble des autres services de l'État pour plus de cohérence dans l'action et la mobilisation du droit commun
- à maintenir un lien fort avec le plan de renouvellement urbain notamment dans les phases de montée en puissance et d'exécution qui induiront nécessairement des besoins et un accompagnement plus important des populations

4.4. La responsabilisation collective et l'évaluation du Contrat de Ville

En vue de l'évaluation finale du contrat de ville il est proposé de :

- évaluer annuellement la mise en œuvre des dispositifs de droit commun décrits au paragraphe 4.1 :
- réaliser, en lien avec la collectivité, chaque année, pour chaque service de l'État l'évaluation d'au moins d'une action financée sur les crédits spécifiques ;
- dresser annuellement la liste des actions qui feront l'objet d'une évaluation sur pièces et sur place
- définir d'ici à l'été 2020 une méthode et une grille d'évaluation du contrat de ville de Gap-Tallard-Durance à l'horizon 2022
- définir une mission d'évaluation et de prévoir son financement

En conclusion

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville a permis de mettre en exergue la nécessité de recentrer les interventions en direction des publics les plus fragiles, de mieux capter toutes les populations et de valoriser le droit commun.

Le présent avenant par la déclinaison concrète de dispositifs à mettre en œuvre au cours des deux années à venir répond à cette nécessité. En outre, il réaffirme la volonté de tous les signataires du contrat initial, de répondre aux multiples attentes des habitants du quartier mais également des quartiers de veille.

Les dispositifs pour l'emploi, les mesures en faveur de la santé, de l'éducation et de la prévention sous toutes ses formes doivent, là plus qu'ailleurs, être déployés et accompagnés. Parallèlement la mobilisation des habitants via le conseil citoyen et l'implication de la jeunesse sont des enjeux majeurs qui feront que le bien vivre ensemble s'installera de manière pérenne.

Dans ce paysage en co-construction, le projet de renouvellement Urbain doit rester l'élément moteur de la transformation en profondeur de l'image de ce quartier en devenir.

GLOSSAIRE

ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS : Agence Régionale de Santé
BRSA : Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
CA : Communauté d'Agglomération
CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CHICAS : Centre Hospitalier des Alpes du Sud
CJC : Consultations Jeunes Consommateurs
CLS : Contrat Local de Santé
CMP : Centre Médico-Psychologique
CNFPT : Centre National de Fonction Publique Territoriale
CODES : Comité Départemental d'Education pour la Santé
CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CUCs : Contrat urbain de cohésion sociale
DDARS : Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée
DIPJ : Direction Interrégionale de la Police Judiciaire
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi
DSDEN : Direction des Services Départementaux De l'Education Nationale
ELSA : Equipes de liaisons en soins et en addictologie
FBTP : Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
GJ : Garantie Jeune – GS : Grande Section
IAE : Insertion par l'Activité Economique
MDA : Maison Des Adolescents – MS : Moyenne Section
MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle
NEET : Ni en emploi, ni en formation, ni en étude
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PACEA : Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie
PAQTE : Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises
PEC : Parcours Emploi Compétences
PFAD : Policier Formateur Anti-Drogue
PFIDASS : Plateforme d'Intervention Départementale d'Accès aux Soins et à la Santé
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PNNS : Programme National Nutrition Santé
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale
QPV : Quartier Politique de la Ville
QVA : Quartier de Veille Active
SPE : Services Public de l'Emploi

ANNEXES

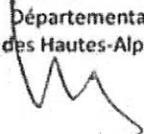
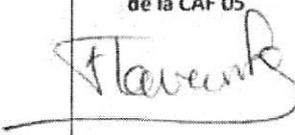
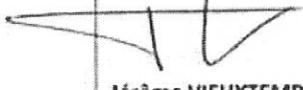
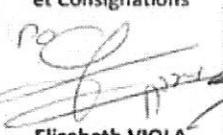
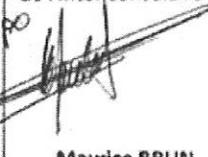
- **Annexe 1 : Élaboration du protocole – étapes de travail**
- **Annexe 2 : Contrat de ville – Document cadre en vigueur – page de signataires**
- **Annexe 3 : AP 05-2016-10-26001 du 26/10/2016 création de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance**

Annexe 1 : Élaboration du protocole – étapes de travail

- COPIL du 04/10/2018 une **information** a été faite sur les 3 axes de la feuille de route suite à l'annonce officielle du 18 juillet 2018 et du séminaire « politique de la ville » qui s'était déroulé au SGAR le 28 septembre 2018.
- COPIL du 26/02/2019 **Présentation** de la circulaire du 22 janvier 2019 avec diffusion (collectivité et services de l'état dans le département concernés par la politique de la ville). Points exposés :
 - o la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022 ;
 - o la rénovation de ces contrats de ville d'ici à fin juillet 2019 sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.
 - o Cette rénovation se fera dans l'esprit du pacte de Dijon (co-construction) ; le protocole sera signé de toutes les parties et annexé au document cadre du contrat de ville.
 - o Ce protocole : (une maquette sera proposée par « site et ressources » (ex CRPV)
 - Affichera la prorogation jusqu'en 2022 ;
 - Requestionnera les partenaires et la gouvernance si nécessaire ;
 - Proposera une géographie de territoire de projets ;
 - Consignera les recommandations de l'évaluation à mi parcours ;
 - Intégrera les différentes mesures complémentaires pour une meilleure mobilisation du droit commun (PAQTE, Écoles de la deuxième chance, parrainage, Plan pauvreté, Apprentissage, 15000 bâtisseurs, etc.)
 - o A l'instar des mesures des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) les mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers seront suivis périodiquement à l'échelon départemental.
- 19/03/2019 : Comité technique de la « sphère état restreinte » – rénovation du contrat de ville
- 3/04/2019 : Partage méthode de travail avec la collectivité – Nouveau schéma de travail soumis à validation du COTECH État par mail
- 30/04/2019 : communication maquette V0 du protocole d'engagements renforcés et réciproques à l'ensemble des membres du comité technique
- 03/05/2019 Réunion COTECH État – ébauche écriture du protocole
- 23/05/2019 : communication V1 du protocole d'engagements renforcés et réciproques
- 11/06/2019 : point d'étape sur l'état d'avancement des protocoles en PACA - visio avec DRDJSCS, SGAR, DDCSPP départements ou préfectures département
- 21/06/2019 : communication aux membres du comité technique et à la collectivité V2 du protocole reprenant l'ensemble des contributions
- 25/06/2019 : relecture protocole V2 en présence de la collectivité
- 01/08/2019 : Diffusion pour avis et observations éventuelles du projet de protocole à l'ensemble des signataires

Annexe 2 : Contrat de ville 2015-2020
Document cadre en vigueur – page des signataires

Fait à Gap, le 22 AVR. 2015

<p align="center">Le Préfet des Hautes-Alpes</p>  <p align="center">Pierre BESNARD</p>	<p align="center">Le Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Gapençais</p>  <p align="center">Jérôme MAZET</p>	<p align="center">Le Maire de Gap</p>  <p align="center">Roger DIDIER</p>	<p align="center">Le Procureur de la République</p>  <p align="center">Raphaël BALLAND</p>
<p align="center">Le Président du Conseil Régional PACA</p>  <p align="center">Michel VAUZELLE</p>	<p align="center">Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes</p>  <p align="center">Jean-Marie BERNARD</p>	<p align="center">La Directrice Générale de l'OPH 05</p>  <p align="center">Marie-Jeanne PASTOR</p>	<p align="center">Le Directeur de la Société HLM DOMICIL</p>  <p align="center">Jean-Yves POULAIN</p>
<p align="center">La Présidente de la CAF 05</p>  <p align="center">Fabienne LAVERHNE</p>	<p align="center">Le Directeur de la CAF 05</p>  <p align="center">Dominique MARINETTI</p>	<p align="center">Le Directeur Territorial de Pôle Emploi</p>  <p align="center">Stéphan JULES</p>	<p align="center">Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale</p>  <p align="center">Philippe MAHEU</p>
<p align="center">Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé</p>  <p align="center">Jérôme VIEUXTEMPS</p>	<p align="center">La Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations</p>  <p align="center">Elisabeth VIOLA</p>	<p align="center">Le Président de l'Inter-consulaire 05</p>  <p align="center">Maurice BRUN</p>	<p align="center">Le Représentant du Conseil Citoyen</p>  <p align="center">Aicha M'RAMER</p>

Annexe 3 : Arrêté Préfectoral n°05-2016-10-26001 du 26/10/2016 portant création de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Direction des Libertés
Publiques et des Collectivités Locales

Arrêté n° *05.2016.10.26.001*

Objet : Création de la communauté d'agglomération « Gap-Tallard-Durance » par fusion-extension.

Le préfet des Hautes-Alpes

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son titre V ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 -III ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-090-02 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-112-2 du 20 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de « Gap-Tallard-Durance » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Gapençais ;

CONSIDERANT que l'ensemble des périmètres des nouvelles intercommunalités prévus dans le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes arrêté le 29 mars 2016 a rassemblé les conditions de majorité prévues par l'article 35 - III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 à l'exception du périmètre de l'agglomération « Gap-Tallard-Durance » qui n'a pas recueilli la majorité prévue ;

CONSIDERANT toutefois que le projet de périmètre de la communauté d'agglomération « Gap-Tallard-Durance » est inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes arrêté le 29 mars 2016 et que le schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes de Haute-Provence arrêté le 25 mars 2016 prend acte du retrait des communes de Curbans et Claret de leur EPCI ;

CONSIDERANT qu'une communauté d'agglomération est créée dans un but de cohérence spatiale et économique au sein d'un espace de solidarité pour lui permettre de conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire, qu'en fusionnant la communauté d'agglomération du Gapençais composée de trois communes avec la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette composée de 12 communes, il est créé un ensemble plus cohérent déjà intégré dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire gapençaise ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ce territoire ainsi constitué a un bassin de vie et d'emploi commun : que ces deux EPCI participent à des programmes et projets communs :

- espaces valléens (développement économique, touristique et mobilité)
- Pays gapençais
- système d'information géographique
- Espaces Vélo
- Sentiers pédestres

CONSIDERANT que les communes de Claret et Curbans, communes du département des Alpes de Haute-Provence, avaient souhaité être rattachées à la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette par délibération du 3 novembre 2014 pour Claret et 15 décembre 2014 pour Curbans et qu'elles font partie du bassin de vie et d'emploi du Gapençais ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord des communes dans les conditions prévues par l'article 35-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les représentants de l'Etat dans les départements concernés peuvent fusionner des établissements publics de coopération intercommunale, par décision motivée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que la commission départementale de coopération intercommunale a été saisie le 28 juillet 2016, qu'elle a entendu, à leur demande, les maires de Châteauvieux, Fouillouse, Lettret, la Saulce, Neffes et Sigoyer, et qu'elle a émis en séance plénière du 9 septembre 2016, un avis favorable à cette fusion par 27 voix favorables contre 12 défavorables ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, il est créé, en tant que nouvelle personne morale, une communauté d'agglomération par fusion de la communauté d'agglomération de Gap en plus grand et de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret dénommée « GAP-TALLARD-DURANCE ».

ARTICLE 2 : cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé des communes suivantes :

Barceillonnette (05)
Châteauvieux (05)
Claret (04)
Curbans (04)
Esparron (05)
Fouillouse (05)
La Freissinouse (05)
Gap (05)
Jarjayes (05)

Lardier et Valença (05)
Lettret (05)
Neffes (05)
Pelleautier (05)
La Saulce (05)
Sigoyer (05)
Tallard (05)
Vitrolles (05)

ARTICLE 3 : le présent arrêté emporte retrait des communes de Curbans et Claret de la communauté de communes de Turriers-La Motte du Caire.

ARTICLE 4 : le siège de la communauté d'agglomération « GAP-TALLARD-DURANCE » est fixé à Gap.

ARTICLE 5 : Cette nouvelle communauté d'agglomération exercera, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

« La nouvelle communauté d'agglomération exercera de manière différenciée les compétences optionnelles sur le territoire des EPCI et communes fusionnés jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an suivant la fusion. »

Communes membres de la communauté d'agglomération de « Gap en plus grand »

1° Assainissement

2° **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire

Communes membres de la communauté de communes de Tallard-Barcelonnette

1° Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Mise en œuvre de plans locaux ou intercommunaux de l'environnement et du cadre de vie,
- Eau Potable : Création d'extensions et renforcement, gestion et entretien du réseau d'eau intercommunal créé en 1972 pour alimenter les écarts de certaines communes de la Communauté,
- Assainissement :
 - Création, extension, entretien et gestion des stations d'épurations.
 - A la demande des communes, maîtrise d'ouvrage déléguée des schémas directeurs, études diverses et des réseaux d'assainissement.
 - Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif Intercommunal.

2° Politique du logement et du cadre du vie :

- Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Programmes d'Intérêt Général (PIG),
- Création de Logements sociaux, l'intérêt communautaire étant défini pour les programmes de création de plus de 25 logements sociaux ».

3° Voirie

Elaboration et réalisation de programmes intercommunaux d'amélioration et de création de la voirie rurale et communale, l'intérêt communautaire étant défini pour des voiries dont le gabarit est supérieur à 30 mètres.

4° Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- locaux de l'école de musique intercommunale dans le bâtiment communautaire.
- construction, entretien et gestion de la piscine de Tallard

Communes de Curbans et Claret

1° Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif Intercommunal.

2° Politique du logement et du cadre du vie

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

COMPETENCES FACULTATIVES

« La nouvelle communauté d'agglomération exercera de manière différenciée les compétences facultatives sur le territoire des EPCI et communes fusionnés jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la fusion. »

Communes membres de la communauté d'agglomération de Gap en plus grand

Entretien et aménagement des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT

Communes membres de la communauté de communes de Tallard-Barcelonnette

- Gestion des Centres de Secours contre l'Incendie ;
- Gestion de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes de Tallard-Barcelonnette ;
- Concours technico-administratif auprès des Communes adhérentes ;
- Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipements intéressant les communes membres, ceux-ci étant ensuite restitués aux communes qui en assureront l'exploitation ;
- Sur demande des communes, réalisation de programmes de protection des berges et de lutte contre les crues et adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;
- Création et gestion d'un centre de Loisirs Sans Hébergement ;
- Sports : organisation d'une activité de natation scolaire ;
- Attribution de subventions aux associations réalisant des actions ou manifestations présentant un intérêt communautaire dans les domaines du sport, de la culture du social, etc.
- Plan Local pour l'Insertion et d'Emploi (PLIE) ;
- Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire.
- Création et entretien de sentiers de randonnées
- Création et gestion des voies d'escalade du « Massif de Céüse ».

Communes de Curbans et Claret

- Création et entretien de sentiers de randonnées
- soutien technique et administratif auprès des communes membres (dans le cadre de conventions)
- Activités musicales et informatiques dans les écoles

- Mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions intercommunales relatives à l'enfance et à la jeunesse
- création, gestion et administration de toute structure d'accueil collectif ou équipement enfance et jeunesse intercommunaux hors centre de loisirs existants, garderies communales et cantines communales

ARTICLE 6 : Le nombre et la répartition des membres du conseil communautaire seront définies par arrêté préfectoral, après consultation, si besoin, des communes membres.

ARTICLE 7 : L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les personnels issus des communes de Curbans et Claret mis à disposition de l'EPCI auquel elles étaient rattachées, poursuivent leur mise à disposition auprès du nouvel établissement.

ARTICLE 8 : Les fonctions de comptable de la communauté d'agglomération « GAP-TALLARD-DURANCE » sont assurées par le comptable public de Gap.

ARTICLE 9 : le transfert de l'intégralité du passif et de l'actif de la communauté d'agglomération Gap en plus grand et de la communauté de communes de Tallard Barcillonnette est attribué à la communauté d'agglomération « GAP-TALLARD-DURANCE ».

La nouvelle communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des EPCI fusionnés.

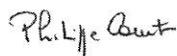
ARTICLE 10 : Le syndicat mixte d'assainissement du Rousine est dissous à compter de la création de la communauté d'agglomération « GAP-TALLARD-DURANCE » en application de l'article L.5214-21, alinea 2 du code général des collectivités territoriales.

L'actif et le passif du syndicat est transféré dans le budget de la communauté d'agglomération « GAP-TALLARD-DURANCE ».

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Gap, le **26 OCT. 2016**

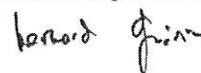
Le préfet des Hautes-Alpes



Philippe COURT

Fait à Digne, le **26 OCT. 2016**

Le préfet des Alpes de Haute-Provence



Bernard GUERIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22 r Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Gap le :

La Préfète des Hautes-Alpes	Le Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	Le Maire de Gap	Le Procureur de la République
Cécile BIGOT-DEKEYZER	Jérôme MAZET	Roger DIDIER	Florent CROUHY
Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes	La Directrice Générale de l'OPH 05	La Directrice de la Société HLM UNICIL
Renaud MUSELIER	Jean-Marie BERNARD	Marie-Jeanne PASTOR	Claudine VERLAQUE
La Présidente de la CAF	Le Directeur de la CAF 05	Le Directeur Territorial de Pôle Emploi	Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
Sylvie TURIN	Pierre DUVAL	Richard SPINOZA	Philippe MAHEU
La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts	Le Représentant du Conseil Citoyens	Le Président de la CCI 05
Guylaine BAGHIONI	Richard CURNIER	Aline BLANCHARD	Eric GORDE
Le Président de la Chambre d'Agriculture 05	Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA		
Eric LIONS	Jean-Pierre GALVEZ		